Réf. Farde e-Assemblées : 2524917

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Eglise protestante du Musée.- Compte 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2022 de l'Eglise protestante du Musée, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 137.715,91 EUR
Dépenses : 117.381,93 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 20.333,98 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2022 de l'Eglise protestante du Musée.

Annexes :

Compte 2022 église protestante du Musée. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)